

du 24 août 2026

**Arrêté municipal n° 265-2026**

**PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTÉ N° 249-2026 DU 30 JUILLET 2026  
REGLEMENTANT LA CIRCULATION DES PERSONNES  
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES,  
DANS LES PERIMETRES SENSIBLES PARTICULIEREMENT EXPOSES  
AU DANGER DE FEU DE FORETS**

Nous, Christian TEULADE, Maire de la Commune de NYONS

**VU** le Code Forestier, notamment le titre IV du livre 1<sup>er</sup> et les articles L.131-6, R.131-4 et R.163-2 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2215-1 et L.2215-3 ;

**VU** le Code de l'Environnement, et notamment l'article L362-1 ;

**VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**VU** l'arrêté municipal N° 249-2026 du 30 juillet 2026 réglementant la circulation des personnes, la circulation et le stationnement des véhicules dans les périmètres sensibles particulièrement exposés au danger de feu dans les massifs forestiers de GARDE GROSSE et du DEVES ;

**CONSIDERANT** les précipitations ayant touché le secteur ces derniers jours et les prévisions météorologiques favorables pour les jours à venir ;

**CONSIDERANT** le point de situation émis par la Préfecture de la Drôme, en date du 17 juillet 2026, prévoyant un passage en vigilance canicule jaune à compter du 17 juillet 2026 à 22 h 00 ;

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :**

**L'arrêté municipal n°249-2026, en date du 30 juillet 2026, réglementant temporairement l'accès, le stationnement, la circulation, la présence des personnes et l'usage de matériels ou engins dans les espaces exposés aux risques d'incendie dans un périmètre délimité des massifs de GARDE GROSSE et du DEVES, visé par les Services de la Préfecture de la Drôme le 30 juillet 2026 sous le n° 026-212602205-20260730 et publié le 30 juillet 2026 est abrogé à compter du mardi 25 août 2026.**

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera transmis à :

- M. le Préfet de la Drôme
- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de NYONS
- M. le Président de la CCBDP
- M. le Maire de CHATEAUNEUF DE BORDETTE
- M. le Maire de VENTEROL
- M. le Maire de MIRABEL AUX BARONNIES
- M. le Maire de PIEGON
- M. le Maire de AUBRES
- M. le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de NYONS
- Mme la cheffe de service de la Police Municipale
- M. le Responsable de l'UT de l'ONF
- M. le Responsable du Centre de Secours de NYONS
- M. le Président de l'Office de Tourisme des Baronnies en Drôme Provençale
- Mme la Présidente du PNR des Baronnies Provençales
- M. le Président de l'ACCA

Fait à NYONS, le 24 août 2026

Le Maire,  
Christian TEULADE



Pour le Maire empêché  
la première Adjointe

Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication